



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 JUILLET 2021 – 18 heures

Date de la convocation : le 29 juin 2021

Publication le 12 JUIL. 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT/ES : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, HAUGUEL, DUPONCHEL, GODEFROY, DESLANDES, MOULINET, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT EXCUSE/ES :

Monsieur AMANIEU, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame BOULENGER, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur HUGUERRE.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Quentin DOUALLE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 – Approbation 5-6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 2021024 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation des installations d'éclairage sportif du stade Guillemot et mise en conformité du terrain de rugby.

Lot 1 : Infrastructures sportives

Le marché est attribué à la société **SPARFEL** situé à Cresseveuille (14)

Le montant du marché est de 207 511.09 € H.T

Lot 2 : Eclairage sportif

Le marché est attribué à la société **LACIS** situé à Grand Couronne (76)

Le montant du marché est de 259 028.17 € H.T

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 19 février 2021.

2 – 2021025 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux d'équipement en réseau informatique et courant fort des établissements scolaires, avec la société **FERVIN ELECTRICITE**, située à Barentin (76).

Le montant du marché est de 37 784.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 25 février 2021.

3 – 2021026 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'analyse des risques et étude de travaux de dépollution de l'emprise du futur parc Auguste Badin.

Le marché est attribué à la société **MINELIS** située à Toulouse (31).

Le montant du marché est de 27 827.50 € HT.

Le marché est conclu à compter de l'ordre de service pour une durée de 94 semaines.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 10 février 2021.

4 – 2021027 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant le désherbage des caniveaux et trottoirs, avec la société **PINSON PAYSAGE NORMANDIE**, située à Val de Reuil (27).

Le montant maximum annuel est de 65 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 29 janvier 2021.

5 – 2021028 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant les travaux du programme de voirie pour les années 2021 à 2024, avec la société **COLAS**, située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant maximum annuel est de 600 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 4 février 2021.

6 – 2021029 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats **AVERLANT**, la permanence de conseil juridique à la population du mois d'avril 2021.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats **AVERLANT**, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

7 – 2021030 – Il a procédé à la signature d'un contrat de service avec la société **CITYZEN**, située à Chalons en Champagne (51), pour le progiciel action sociale / **MALLEO** pour la gestion des demandes de logement.

La redevance annuelle est de 1 006.80 € HT. Elle est révisable annuellement.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 36 mois.

8 – 2021031 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'abonnement au service **TELEALERTE** avec la société **GEDICOM**, située à Saint Maur des Fossés (94).

La redevance annuelle est de 2 500 € HT.

Les coûts d'utilisation à chaque diffusion de message via le service sont les suivants :

- 0.05 € HT / minute pour les communications vers les lignes fixes
- 0.10 € HT / minute pour les communications vers les lignes mobiles
- 0.10 € HT / SMS pour les envois de messages
- 0.12 € HT / page pour les envois de Fax

Le contrat est conclu à partir du 20 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible par période d'un an, dans la limite de 2 reconductions.

9 – 2021032 – Il a signé un accord cadre à bons de commande le 17 novembre 2017 avec la société DEKRA INDUSTRIAL, située à Mont Saint Aignan (76) d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle des installations et des équipements électriques.

Le montant maximum annuel du marché est de 12 000 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une prestation supplémentaire dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

10 – 2021033 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les terminaux de paiements des services municipaux avec la société ESPACE MONETIQUE, située à Fontenay Sous-Bois (94).

La redevance annuelle est de 70 € HT par terminal.

Les services et machines concernées sont :

- le théâtre, TPE CT22858067
- le service culturelle, TPE CT23291543
- la régie enfance et loisirs, TPE CT23291795
- la médiathèque, TPE CT81144233

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il est reconductible par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

11 – 2021034 – Il a sollicité auprès de la Région Normandie une subvention pour l'organisation de l'évènement « L'Opéra de Rouen en Direct » qui aura lieu le 2 octobre 2021 au théâtre Montdory de Barentin.

Le montant de la subvention sollicitée est de 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC.

12 – 2021035 – Il a signé le 6 octobre 2020 l'accord-cadre pour le repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante et du plomb pour les infrastructures et les bâtiments communaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société QUALIOM ECO, située à Barentin (76).

Le montant du marché est de 30 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant maximum annuel de 3 000 € HT, soit une plus-value de 10 %, liées à des prestations supplémentaires.

Le montant maximum annuel du marché est de 33 000 € HT.

13 – 202136 – Il a signé un accord cadre à bons de commande le 1^{er} février 2021 avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, située à Bois Guillaume (76) d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle réglementaire des équipements des bâtiments communaux.

Le montant maximum annuel du marché est de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une prestation supplémentaire dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

14 – 202137 – Il a signé un accord cadre à bons de commande le 04 décembre 2017 avec la société MANTES PRIMEUR TRANSGOURMET, située à Mantes La Jolie (78) d'un marché passé selon la procédure formalisée concernant la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire, au centre de loisirs, aux crèches et à la structure multi-accueil Les Lutins – lot 6 fruits et légumes préparés.

Le montant maximum annuel du marché est de 30 000 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 modifiant les modalités de facturation. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Monsieur le Maire a signé de l'avenant n°2 modifiant les modalités de variation des prix et la clause de sauvegarde. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°3 transférant le marché à la société SPEIR à compter du 1^{er} juin 2021.

La société SPEIR s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

15 – 202138 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence selon l'article 142 de la loi ASAP, concernant la fourniture et pose d'une passerelle piétonne sur la rivière Austreberthe – Parc Auguste Badin, avec la société BOIS LOISIRS ET CREATION, située à ST MARS DU DESERT (44).

Le montant du marché est de 88 747.20 € HT correspondant à la variante en Corten et bois.

16 – 202139 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN / PROCEDURE DISCIPLINAIRE AGENT COMMUNAL ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention aux conditions suivantes :

- Taux horaire de 200 € HT, mission estimée entre 20 et 30 heures
- Frais calculés selon les Conditions Générales et Financières d'Intervention.

Les honoraires seront facturés au fur et à mesure de l'avancée de la mission.

17 – 202140 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la réalisation de prestations de géomètre / topographe, avec la société EUCLYD EUROTOP, située à Rouen (76).

Le montant du marché est de 5 212.00 € HT.

18 – 202141 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de matériel de signalisation verticale, avec la société SES NOUVELLE, située à Chambourg sur Indre (37).

Le montant maximum annuel est de 45 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 30 mars 2021.

19 – 202142 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de programmation pour la construction d'un gymnase, avec la société NOGA, située à Paris (75).

Le montant du marché est de 26 250.00 € HT correspondant à la Tranche Ferme et aux Tranches Optionnelles 1 et 2.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 27 janvier 2021.

20 – 202143 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant le diagnostic environnemental – parc Auguste Badin, avec la société GEAUPOLE, située à Saint Jean de Braye (45).

Le montant maximum annuel du marché est de 40 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 19 avril 2021.

21 – 202144 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de réfection du bardage de façade sur rue et accès de service à l'école La Mésangère, avec la société ROSAY TECHNIQUES COUVERTURE, située à Saint Vigor d'Ymonville (76).

Le montant du marché est de 48 500 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 15 avril 2021.

22 – 202145 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant le diagnostic amiante et HAP en infrastructure de la zone Sud du parc Auguste Badin, avec la société QUALIOM ECO, située à Barentin (76).

Le montant maximum du marché est de 30 000 € HT.

23 – 202146 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de juin 2021.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

24 -202147 – Il a procédé à la signature de contrats de maintenance avec la société KARCHER, située à Bonneuil sur Marne (94), pour les équipements suivants :

Autolaveuse de la salle Neil Armstrong :

La redevance annuelle est fixée à 334 € HT pour une visite annuelle. Elle est révisable.

Nettoyeur haute pression des services techniques :

La redevance annuelle est fixée à 482 € HT pour une visite annuelle. Elle est révisable.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, il est reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

03 - Régie de recettes de l'Etat des amendes de police – Clôture et cessation de fonction des régisseurs - Autorisation 6-1

Le Procès-Verbal Electronique (PVE), mis en place à BARENTIN en mai 2013, a remplacé progressivement les carnets à souches de timbres d'amendes.

Le PVE supprime toutes les tâches administratives liées à la régie (tenue d'une comptabilité, dépôt des chèques en Trésorerie et transfert à l'Officier du Ministère Public). Dès lors, l'existence d'une régie de recettes de Police Municipale n'est plus fondée et il convient de la clore définitivement.

Vu les articles R2221-16 et R2221-17 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2003 instituant auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la Police de la circulation, (en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du Code de la Route), et portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint auprès de la Police Municipale de BARENTIN ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la clôture effective de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la Police Municipale et la cessation des fonctions des régisseurs concernés à compter du 1^{er} septembre 2021, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

04 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2020 - rapport 7-1

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Considérant que la commune de Barentin est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Il convient de présenter, au cours de l'exercice précédent, au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises dans le domaine du développement social urbain.

En 2020, la Ville de Barentin a été éligible pour un montant de 1 647 105 €.

A ce titre, plusieurs actions ont pu être réalisées dont principalement :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 950 000 €.
- Le versement de subventions de fonctionnement aux associations intervenant sur le territoire communal pour un montant de 153 375 €.
- Les dépenses engagées dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de 6 239 €.
- Les travaux de réhabilitation de la friche industrielle BADIN pour un montant de 475 131 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2020.

05 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Autorisation 7-1

Monsieur le Receveur Municipal a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées aux activités scolaires et de fourrières pour un montant total de 1 033,31 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes correspondant aux procédures de surendettement pour 9 titres, référencés dans le tableau ci-après pour un montant total de 1 033,31 €.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2021.

Date	N° de titre	Reste dû à présenter	Motifs de présentation	Motif du titre	Imputation
05/03/2019	531	86,89 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
02/04/2019	1002	55,51 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
09/05/2019	1321	140,87 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
05/06/2019	1644	23,98 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
02/07/2019	1928	53,98 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
07/08/2019	2344	51,76 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
05/11/2019	3164	118,08 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
03/12/2019	3605	22,14 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
05/08/2020	1707	480,10 €	Surendettement	FOURRIERE	6542
		1 033,31 €			

06 - Carburants – Marché de fournitures - Appel d'offres – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que la commune dispose pour son parc automobile de cartes accréditives et d'une station essence pour l'alimentation des véhicules communaux ;

Considérant le terme du marché au 31 décembre 2021 ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commandes, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, divisés en 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de cartes accréditives pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT
- Lot 2 : fourniture de diesel en vrac pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT

Le marché sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera reconductible par période d'un an au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2025 au maximum.

- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

07 - Balayage mécanique – Marché de services – Appel d'offres - Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune d'assurer le nettoyage des voies par un balayage mécanique régulier et ponctuel ;

Considérant le terme du marché au 31 décembre 2021 ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum, dont la dépense annuelle maximum s'élève à 100 000 € HT.

- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

08 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Autorisation 4-2

L'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer des emplois non permanents, à temps complet, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période estivale pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De créer des emplois non permanents et autorise, pour la période estivale, le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois comme suit :

- 5 adjoints administratifs territoriaux à temps complet, au 1^{er} échelon
- 20 adjoints techniques territoriaux à temps complet, au 1^{er} échelon
- 5 adjoints du patrimoine territoriaux à temps complet, au 1^{er} échelon

- 35 adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - 7 adjoints d'animation au 1^{er} échelon (non diplômé)
 - 10 adjoints d'animation au 8^{ème} échelon (stagiaire BAFA)
 - 16 adjoints d'animation au 9^{ème} échelon (diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU)
 - 2 adjoints d'animation au 11^{ème} échelon (diplômés BPJEPS).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

09 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Catégorie B - Article 3-3, 4 ° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 - Autorisation 4-2

Conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Les besoins de la collectivité ont nécessité, par délibération du 6 juillet 2017, la création d'un emploi permanent pour assurer l'encadrement et les répétitions de l'harmonie municipale, relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (7/35^{ème}).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise, à compter du 10 juillet 2021, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent comme suit :

- Animateur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, à raison de 7/35^{ème} pour assurer l'encadrement et les répétitions.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

L'agent pourra être amené, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires.

Monsieur le Maire souligne l'implication du chef de l'harmonie municipale, le formidable travail accompli lors des manifestations patriotiques, mais aussi les moments de convivialité offerts aux publics isolés pendant la crise sanitaire, par des concerts produits en extérieur aux abords des EHPAD et RPA.

10 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Afin de prendre en compte le recrutement d'un agent au service culturel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et à l'évolution du temps hebdomadaire de certains postes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 15 juillet 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Selon le profil de l'agent retenu, deux de ces trois postes seront supprimés au prochain Comité Technique commun.

Au 1^{er} septembre 2021 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21 /35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,60/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 4,80/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12,80/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,20/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,80 /35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22,60/35ème

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles 3-2 ,3-3,2° et 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

11 - Indemnité d'Astreinte d'exploitation - Filière technique - Extension - Autorisation 4-1

Le 7 février 2019, le Conseil Municipal a instauré, à compter du 1^{er} mars 2019, une indemnité d'astreinte d'exploitation assurée par le personnel des services techniques ayant la fonction de chauffagiste et/ou d'électricien ou ayant des compétences dans ce domaine.

Le 27 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré, à compter du 1^{er} décembre 2019, une indemnité d'astreinte d'exploitation aux agents titulaires ou contractuels intervenant pour le sablage lors de la période hivernale et aux agents intervenant pour le remplacement des gardiens des équipements sportifs, en congés ou en maladie.

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir, soit dans l'urgence du fait de leurs compétences techniques, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur, soit pour assurer la sécurité des bâtiments et lieux publics.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à étendre ces indemnités d'astreinte d'exploitation aux agents titulaires ou contractuels intervenant à compter du 1^{er} septembre 2021, cumulativement, pour :

- La fermeture du cimetière le soir, du 1^{er} avril au 30 septembre, pour l'ouverture et la fermeture le weekend et jours fériés.
- Une intervention technique hors horaires ouvrés, sur demande de l'Adjoint/e au Maire de permanence, ou chef/fe de service.
- La gestion des structures sportives le week-end (interventions techniques sur demande d'associations et nettoyage des vestiaires).

Un planning annuel des astreintes sera établi par le Directeur des Services Techniques ou son adjoint, et transmis au Directeur Général des Services et au service des Ressources Humaines.

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret, par référence aux taux applicables au ministère du développement durable et du logement pour les personnels de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents concernés devront présenter un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

Rémunération de l'astreinte :

Cette astreinte donne lieu au versement d'une indemnité, pour contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, à l'exception des personnels bénéficiant d'un logement de fonction.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique comme suit :

PERIODE D'ASTREINTE	ASTREINTE D'EXPLOITATION
Semaine complète (du vendredi 17 h au vendredi 17 h)	159,20 €

Compensation de l'astreinte :

Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'heures supplémentaires qui pourront être payées ou récupérées.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

12 - Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) – Mise en place – Autorisation 8-2

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a créé une aide financière versée mensuellement aux agents de la fonction publique ayant un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans.

Cette aide est versée sous conditions :

- Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans dont le handicap ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du Code de la sécurité sociale.
- Être fonctionnaire territorial, stagiaire ou titulaire, contractuel de droit public bénéficiant d'un contrat permanent supérieur ou égal à un an.
- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

Aucune condition de ressources des parents n'est requise pour l'octroi de cette aide financière.

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.

L'allocation est versée mensuellement à partir du 1er jour du mois au cours duquel la demande est déposée. Elle peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé). La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat par l'assurance maladie ou l'aide sociale, la prestation n'est pas servie.

L'allocation ne se cumule pas avec :

- L'allocation de compensation du handicap ;
- L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne).

Le montant de l'allocation, revalorisé chaque année, est conforme à celui de la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat, soit 167.06 euros au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre la prestation d'action sociale d'Allocation Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} août 2021 et de définir les modalités d'attribution comme suit :

- Être agent titulaire ou stagiaire en position d'activité
- Être agent contractuel de droit public en activité, bénéficiant d'un contrat permanent égal ou supérieur à un an
- Produire les justificatifs suivants :

- Copie du livret de famille.
- Justificatif de perception d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) notifié par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Fournir une attestation de l'employeur du conjoint relative au non-versement de l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé de moins de 20 ans.

Monsieur le Maire précise que 4 agents sont potentiellement concernés par cette disposition.

13 - Convention de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) – Signature - Autorisation 4-1

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics.

L'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

Par ailleurs, les fonctionnaires n'ont aucun droit au renouvellement de leur mise à disposition.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper un emploi, à raison de 21 heures par semaine, celui-ci bénéficiera d'un logement de fonctions à la Résidence Autonomie Rosemonde Gérard de Barentin.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser à la Ville de BARENTIN une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, comprenant le traitement brut indiciaire, les indemnités et primes versées instituées par un texte législatif ou réglementaire, le supplément familial de traitement brut, le 13^{ème} mois, les titres restaurant plus les charges patronales de l'intéressé y compris la cotisation RAFFP sur le logement de fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale.

14 - Autoroute A150 -RD67 - Aire de covoiturage - Convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé et d'entretien – Département de Seine-Maritime / Albéa - Signature - Autorisation 2-2

Le Département de Seine-Maritime est porteur du projet d'aménagement de l'aire de covoiturage de Barentin. Le site retenu pour cette aire est situé à l'intérieur de l'échangeur avec l'A150 à Barentin, avec un accès depuis la RD 67.

Cet aménagement présente un réel intérêt en termes de développement du covoiturage partagé avec la Commune et la société ALBEA. Il fait l'objet d'une gestion ultérieure partagée avec la Commune et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Cet aménagement est situé en grande partie sur les emprises du projet autoroutier A 150, porté par ALBEA ; ces emprises (parcelles cadastrées ZA 864 et ZA 860 sur le plan annexé à la convention) sont en cours de transfert vers le domaine public routier départemental, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Afin de respecter le règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76), le projet (aire de stationnement de plus de 50 places) qui présente un risque jugé « ordinaire » doit disposer d'une réserve incendie de 120 m³ ou d'un débit de 60m³/h pendant 2 heures, à moins de 200 m de chaque place de stationnement.

Pour ce faire, un poteau incendie sera installé à proximité de l'aire de covoiturage, juxtaposé à celle-ci, et au Sud de la bretelle de sortie de l'autoroute A150, avec un débit minimum de 60 m³/h. Ce poteau incendie, ainsi que ses travaux d'accompagnement seront situés sur le DPAC et seront entretenus par la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du DPAC et les modalités d'entretien du poteau incendie et des travaux d'accompagnement, des tests seront effectués tous les 3 ans et le cas échéant, les réparations appropriées.

Monsieur le Maire explique que cette aire de covoiturage réalisée en collaboration avec le Département vise à diminuer le trafic pendulaire. Il ajoute par ailleurs que la commune, en lien avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, étudie la possibilité de créer une sortie de la Carbonnière directement sur l'autoroute, qui permettrait de fluidifier la circulation sur cette zone. Cette aire représente une première offre en termes de mobilité à l'échelle du territoire pour veiller notamment à trouver des alternatives à l'autosolisme.

Il précise que les aires de covoiturage de l'ensemble du Département sont très utilisées, certaines d'entre-elles sont surchargées ; celle de Barentin offrira 166 places et sera l'une des plus importantes, sachant que la décision de sa réalisation remonte à plusieurs années et a été permise grâce à la contribution municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé, et d'entretien du poteau incendie de l'aire de co-voiturage.

15 - Société HLM LOGEAL Immobilière - Opération de réhabilitation - Garantie de la commune - Accord de principe 7-3

Afin de financer l'opération de réhabilitation thermique de 204 logements, immeubles Gailliard, Lalizel, Neveu et Sainte Framehilde, la SA HLM LOGEAL Immobilière envisage de contracter deux emprunts, PAM et ECO prêt, auprès de la Banques des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite dès à présent l'accord de principe de la commune sur la garantie desdits prêts pour un montant de 9 254 233 € selon le plan de financement joint en annexe, étant précisé que celui-ci reste à affiner en fonction des montants des subventions auxquels la SA HLM LOGEAL Immobilière peut prétendre et qui conduirait à limiter les montants à emprunter pour ladite société et à garantir pour la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur la garantie de cet emprunt à hauteur de 100%.

16 - SA HLM Groupe Immobilière Basse Seine 3F - Cession de 70 logements - Avis 3-6

Par un courrier en date du 1^{er} avril 2021, la SA HLM Groupe Immobilière Basse Seine 3F a informé la commune de son intention de proposer à la vente, 70 logements, situés à la résidence rue de Verdun à BARENTIN.

Vu les dispositions de l'article L443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ayant garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Le Conseil Municipal estime que cette démarche permet de favoriser le parcours logement des locataires.

Il est cependant nécessaire de continuer à produire des logements sociaux individuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de cession, sous réserve de la création d'un Syndic social, afin que ce dossier puisse être suivi auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et à condition que la SA HLM Groupe Immobilière Basse Seine 3F, dans le cas où les locataires actuels ne puissent ou ne veulent se porter acquéreur, puissent continuer d'habiter les logements dans les conditions réglementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire souligne la condition de la mise en place d'un syndic social par le bailleur pour palier tous problèmes de gestion locative et la priorité du locataire en place d'acquérir son logement, et s'il ne le souhaite pas, de pouvoir continuer à l'occuper.

17 - Autorité Organisatrice des Mobilités – Transfert de compétence à la Communauté de communes Caux-Austreberthe – Avis 5-7

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 redéfinit les organisations des mobilités afin que tout le territoire national soit couvert par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Dans ce cadre, les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale.

L'objectif voulu par la loi est d'adapter les solutions de mobilité à une échelle fine et de favoriser les échanges entre les intercommunalités et la Région.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pourrait construire un projet à l'échelle de son territoire, choisissant de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité et l'intégrant aux autres politiques publiques locales. La collectivité devient ainsi un acteur identifié et légitime dans ce champ de compétence.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », à savoir la Communauté de Communes Caux-Austreberthe choisit les réponses qu'elle souhaite apporter aux besoins de mobilités du territoire en complément des services déjà proposés par la Région.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 30 mars 2021, notifiée le 7 avril 2021, précisant la réglementation, le calendrier et les conditions de transferts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe qui deviendra ainsi AOM locale.

18 - Fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS) – Projet de périmètre et de Statuts - Approbation 5-7

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime a demandé à l'ensemble des communes et intercommunalités membres du SMBVAS et du SMRAS (ex SIRAS) de se prononcer sur :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex SIRAS) et du SMBVAS.
- Le projet de statuts de la structure fusionnée.

Ainsi, une seule structure hydrographique, interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

Vu l'article L.5212-27 du CGCT qui prévoit la procédure de fusion de syndicats mixtes fermés ;

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La fusion entraînera l'élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Monsieur le Maire retrace l'historique de la création du SMBVAS dans les années 2000 et du projet de fusion du avec le SMRAS. Il précise les trois risques possibles que représentent le ruissellement, le retour de nappe et la crue. Ledit syndicat a été créé à la demande du Préfet ; il regroupe plusieurs territoires et il a assuré la création de nombreux ouvrages. Le SIRAS quant à lui, a été créé en 1824 et chargé de l'entretien de l'Austreberthe et du saffimbec. La loi GEMAPI vise à regrouper l'ensemble de tout ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le nom du SMBVAS restera inchangé et les personnels du SIRAS seront intégrés lors de la fusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre de fusion du SMRAS et du SMBVAS et le projet de statuts de la structure fusionnée.

19 - SDE76 - Adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux – Avis 7-5

Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant que la commune de Saint Valéry en Caux a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

Considérant que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

Considérant que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

20 - Scolarisation intercommunale – Participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise - Convention 2021/2026 - Signature - Autorisation 8-1

Par délibération en date du 2 juillet 2015, la commune de BARENTIN a signé une convention d'accueil avec des communes de l'agglomération rouennaise pour la période de 2015 à 2021.

Cette convention expire au terme de l'année scolaire 2020/2021.

Il convient de signer une nouvelle convention d'accueil scolaire pour la période 2021/2026. La participation par an et par enfant étant fixée à 360 € (contre 340 € par rapport aux 2 premières conventions 2010/2014 et 2015/2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention qui expirerait au terme de l'année scolaire 2025/2026.

Convention d'accueil scolaire 2021/2026 annexée au rapport de présentation.

21 - Affaires culturelles - Régie d'avances et de recettes - Acte constitutif - Modification - Autorisation 7-10

Le service culturel a été doté d'un nouveau logiciel de billetterie « SIRIUS » offrant la possibilité d'achat de « Carte Cadeau » cinéma et théâtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'acte constitutif de la Régie d'avances et de recettes en ajoutant :

à l'Article 5 :

6 – Cartes cadeau cinéma et théâtre.

à l'Article 6 :

11 – Cartes cadeau cinéma et théâtre.

22 - Service culturel - Cartes cadeau cinéma et théâtre - Tarifs - Autorisation 7-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 adoptant les tarifs municipaux ;

Vu la dotation du service culturel d'un nouveau logiciel de billetterie « SIRIUS » offrant la possibilité d'achat de « Carte Cadeau » cinéma et théâtre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les tarifs, pour l'année 2021, des cartes cadeau cinéma et théâtre aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

- Cartes Cadeau cinéma : 5 € / 10 € / 15 €

- Cartes Cadeau théâtre : 10 € / 15 € / 20 €.

23 - Résidences d'artistes - Développement - Demande de subvention au Département de Seine-Maritime - Autorisation 7-5

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention relative à la mise à disposition de différents espaces de BARENTIN en résidence d'artistes, consistant en l'octroi temporaire d'espace à un artiste ou un groupe d'artistes.

Afin de développer ce dispositif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la Municipalité d'accueillir des artistes en résidence et cite dans ce cadre, la projection vendredi soir dernier de petits films d'une série nommée « égarements » réalisée à Barentin, l'intervention de trois artistes en Street art qui vont décorer les conteneurs à vélos des écoles maternelles André Marie, Poulbot et Pape Carpentier, mais aussi le projet de création d'un festival des arts amateurs sous la responsabilité de Monsieur Moulinet.

24 - Salle Pierre de Coubertin - Travaux de rénovation énergétique - demandes de subvention - Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1111-10 ;

Vu le dispositif d'aide du Département de Seine-Maritime en matière d'équipements sportifs ;

Vu le dispositif d'aide financière de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre des économies d'énergie ;

Vu le dispositif de soutien aux équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre de Coubertin sont susceptibles d'être subventionnés ;

Considérant le montant des travaux estimé à 800 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre de Coubertin pour un montant estimé à 800 000 € H.T. auprès :

- Du Département de Seine-Maritime ;
- De l'ADEME ;
- De l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- De IDEE ACTION de la Région.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement collectif de réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et précise que ceux d'ores et déjà diligentés, doivent à présent permettre de réaliser les travaux d'isolation thermique, aux fins de réaliser des économies d'énergie, de produire moins d'émission de gaz à effet de serre, mais aussi d'améliorer l'aspect desdits bâtiments.

25 - Badminton club Barentin - Subvention exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5

Le stage de brassage national organisé par la Fédération Française de Badminton a eu lieu à Bourges les 23, 24 et 25 juin 2021.

Ce brassage a pour but de désigner les meilleurs espoirs du badminton français.

Un jeune licencié du club de Barentin est sélectionné pour y participer.

Monsieur LEMERCIER souligne les performances du jeune licencié au cours de ce stage.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Badminton Club Barentin, correspondant à la prise en charge de son hébergement.

26 - Médiathèque Pierre Mendès France – Terrasse végétalisée et puit de lumière – Demande de subvention au titre du fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Autorisation 7-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;

Vu les fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;

Considérant que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours de la CCCA ;

Considérant que les travaux de réfection de la terrasse végétalisée et du puit de lumière de la médiathèque Pierre Mendès France sont subventionnables au titre des travaux de valorisation du patrimoine ;

Considérant le montant des travaux évalué à 205 000€ HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au titre de l'exercice 2021 pour les travaux de réfection de la terrasse végétalisée et du puit de lumière de la médiathèque Pierre Mendès France pour un montant de 205 000 € H.T.

Monsieur le Maire évoque, entre autres, le travail qui sera prochainement effectuer en collaboration avec le CCAS pour accompagner les personnes en difficulté face au numérique.

27 - Club House – Règlement Intérieur – Modification – Adoption 3-5

Après avis de la commission « Vie sportive » réunie le 18 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur d'utilisation du club house conformément au document joint en annexe, et notamment ses articles :

Article 3-1 – Mise à disposition – Horaires

Article 3-2 – Mise à disposition des vestiaires – Plannings mensuels

Article 3-3 – Mise à disposition de la salle principale (1^{er} paragraphe)

Article 3-4 – Mise à disposition du bureau

Article 4 – Interdictions et obligations

Monsieur LEMERCIER explique que les modifications portent plus particulièrement sur les moments d'accueil, avec la volonté manifeste de permettre une plus grande autonomie d'accès des associations aux différentes salles du club house, sur le rappel de l'interdiction de fumer dans les enceintes sportives et de consommer des boissons alcoolisées en dehors des autorisations de buvettes.

Monsieur le Maire fait part de l'opération qui sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe à compter du mois de septembre, visant à mettre en place des équipements pour collecter les mégots dont l'élimination reste problématique.

28 - Accueil de loisirs « Les Ormeaux » et « Ecole Francisque Poulbot » - Règlement Intérieur – Modification – Adoption 3-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications identiques apportées au Règlement Intérieur de l'Accueil de loisirs « Les Ormeaux » ainsi qu'à celui de « l'Ecole Francisque Poulbot », principalement sur les points suivants :

Article 4 : Modalités d'inscription - Ajout du paragraphe suivant :

« Votre enfant ne pourra être accueilli que si la fiche sanitaire de liaison est dûment remplie et transmise à l'accueil de loisirs accompagnée de la copie des vaccins rendue obligatoire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et uniquement si la régie vous confirme la réservation. »

Article 7 : les allergies : ajout au dernier paragraphe

« Un panier repas doit être fourni par la famille »

Article 10 : Le tarif et la facturation – Ajout de la phrase suivante :

« Toute réservation validée par la régie entraîne automatiquement une facturation. »

Modification supplémentaire pour le règlement Intérieur d'accueil de loisirs « Ecole Francis que Poulbot » :

Article 1 : L'accueil

La capacité d'accueil maximale par jour est de **40** enfants (au lieu de 20), conformément à l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Documents portant modifications, joints en annexe au rapport de présentation.

29 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Classes de découverte – Année scolaire 2021/2022 - Tarifs – Modification - Adoption 7-10

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 adoptant les tarifs relatifs à l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que les parents d'enfants nécessitant un apprentissage spécifique ont pour unique possibilité d'accueil la classe ULIS à l'école élémentaire Pierre Bérégovoy à BARENTIN,

Considérant que les enfants hébergés à l'école Louis Pergaud et à l'ITEP bénéficient de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les dispositions tarifaires respectives à compter du 1^{er} septembre 2021 telles qu'elles sont précisées dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs barentinois

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF	Pour 14 jours, prix de revient maximum : <u>Classe verte</u> : 82€/Jour <u>Classe de neige</u> : 92€/Jour PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur à 319.36€		0.76€		1.62€	10%
B	De 319.37€ à 625.70€	0.002411	0.77€ à 1.51€	0.005104	1.63€ à 3.19€	20%
C	De 625.71€ à 934.50€	0.002429	1.52€ à 2.27€	0.005114	3.20€ à 4.78€	30%
D	De 934.51€ à 1241.78€	0.002440	2.28€ à 3.03€	0.005126	4.79€ à 6.36€	40%
E	De 1241.79€ à 1543.88€	0.002448	3.04€ à 3.78€	0.005130	6.37 à 7.92€	50%
F	Supérieur à 1543.89€ Et adultes, stagiaires Barentinois, ULIS hors commune		3.79€		7.93€	60%

Tarifs Barentinois séjours vacances

	SEJOURS VACANCES
--	------------------

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur à 319.36€	10%
B	De 319.37€ à 625.70€	20%
C	De 625.71€ à 934.50€	30%
D	De 934.51€ à 1241.78€	40%
E	De 1241.79€ à 1543.88€	50%
F1	De 1543.89€ à 1852.31€	60%
F2	De 1852.32€ à 2161.02€	70%
F3	De 2161.03€ à 2501.21€	80%
F4	De 2501.22 à 2672€	90%
F5	Supérieur à 2672.01€	100%

Tarifs hors commune

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF	
G1	Inférieur à 934.50€		3.80		16.66€	60%
G2	De 934.51€ à 1144.34€	0.004077	3.81€ à 4.66€	0.017838	16.67€ à 20.41€	
G3	De 1144.35€ à 1345.83€	0.004081	4.67€ à 5.49€	0.017844	20.42€ à 24.01€	
G4	Supérieur à 1345.84€ Et adultes, stagiaires hors commune, enfants école Pergaud et ITEP		5.50€		24.02€	

Monsieur le Maire souligne l'implication dans ce dossier, de Madame CATTEAU, Adjointe au Maire en charge du logement et du handicap, mais aussi au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, mise en place depuis quelques mois.

30 - 108 rue Simone Veil - Parcelle AH 135 - Cession - Autorisation 3-2

Par délibération en date du 12 avril 2021 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public la parcelle AH133p renumérotée AH135 zone IAU, et décidé d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune.

Monsieur David METCALFE et Madame Laure LACUISSE, propriétaires au 108 rue Simone Veil à BARENTIN, souhaitent acquérir ce délaissé de terrain contigüe à leur propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cette parcelle de 34 m² à 25 €/m², soit 850 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir avec Monsieur David METCALFE et Madame Laure LACUISSE, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 816 € et d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

31 - Rue François Mitterrand - Parcelle AN722 - Cession - Autorisation 3-2

Par délibération en date du 12 avril 2021 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public la parcelle AN 722 zone UA-a, et décidé d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune.

Monsieur et Madame JANSSEUNE Sébastien, propriétaires au 5A rue Paul Painlevé à BARENTIN, souhaitent acquérir ce délaissé de terrain contigüe à leur propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cette parcelle de 104 m² à 25 €/m², soit 2 600 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir avec Monsieur et Madame JANSSEUNE Sébastien, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

32 - Délaissés de terrain – Désaffectation – Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5

La commune de BARENTIN est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont, de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 41, rue du Château, souhaitent acquérir la parcelle BH 105 pour une surface de 80 m².

Cette parcelle est constituée d'espaces verts non affectés à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle et autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée BH 105.

Monsieur le Maire précise la politique générale décidée, visant à céder aux riverains intéressés des petites parcelles qui jouxtent leur propriété, évitant ainsi d'avoir à les entretenir et qui permettent également une harmonie des espaces.

33 - Tarifs 2021 – Service culturel - Consigne Ecocup - Fixation 7-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 adoptant les tarifs municipaux 2021 ;

Vu la mise à disposition de gobelets recyclables lors des manifestations culturelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter le tarif de la consigne Ecocup à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année 2021, aux tarifs municipaux comme suit :

- Consigne Ecocup 1 €.

Monsieur le Maire invite les élu/es aux manifestations des 13 et 14 juillet et à participer aux activités et animations organisées dans le cadre « Un été à Barentin ».

Il rappelle la programmation du « Forum des associations » à la rentrée, les deux week-ends d'animations sur le thème « En attendant Badin », avec l'accès du parc à la population.

La Municipalité continuera à travailler sur l'agencement du futur parc Auguste Badin.
Il conclut en souhaitant un bel été à toutes et à tous.

Le Secrétaire
Quentin DOUALLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Quentin Doualle', with a long horizontal stroke extending to the right.

